



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Crédit d'impôt formation pour les chefs d'exploitations agricoles

Question écrite n° 6119

### Texte de la question

M. Hubert Brigand attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les attentes exprimées par les représentants de la confédération paysanne de Bourgogne Franche-Comté concernant le crédit d'impôt formation pour les chefs d'exploitations agricoles. En effet, adoptée par le Parlement puis publiée au *Journal Officiel* le 15 février 2025, la loi de finances a décidé de mesures destinées à redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et à réduire le déficit à 5,4 % du PIB. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise a pris fin au 31 décembre 2024. Instauré en 2006, il permettait aux entreprises de bénéficier d'un avantage fiscal lorsqu'elles engageaient des dépenses pour la formation de leurs dirigeants. Or si la loi de finances 2025 a prévu toute une série de mesures concernant plus précisément le secteur agricole, dont la prolongation du crédit d'impôt remplacement, des exonérations (hausse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFPNB) et aides (renforcement de la déduction pour épargne de précaution, DEP, aides spécifiques aux jeunes agriculteurs), la confédération paysanne de Bourgogne Franche-Comté attire l'attention sur le fait que la formation continue des chefs d'exploitation est essentielle, au moment d'une profonde mutation de l'agriculture, du repli sur soi et du besoin humain de réflexions en groupe pour orienter les choix. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend soutenir la restauration du crédit d'impôt formation pour les chefs d'exploitation agricole.

### Texte de la réponse

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est pleinement mobilisée pour accompagner par des mesures concrètes les filières agricoles qui font face aux importants défis du renouvellement des générations et des transitions, imposées notamment par le changement climatique. L'article 244 quater M du code général des impôts (CGI) prévoyait un crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise, non spécifiquement agricoles, applicable aux heures de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024. Ce dispositif n'a pas été reconduit à l'occasion de la dernière loi de finances car jugé coûteux (plus de 80 millions d'euros en 2023) et peu ciblé, bénéficiant principalement aux grandes entreprises. Les agriculteurs bénéficient cependant d'un dispositif qui leur est propre : le crédit d'impôt « remplacement » défini à l'article 200 undecies du code général des impôts. L'article 50 de la loi de finances pour 2024 a apporté plusieurs renforcements et approfondissements à ce dispositif prévu pour les exploitants agricoles qui engagent des dépenses de personnel pour assurer leur remplacement pour congé. Ainsi, le taux normal du crédit d'impôt a été porté de 50 à 60 % des dépenses effectivement supportées et le taux majoré a été relevé de 60 à 80 % au titre des dépenses de remplacement engagées en raison d'une maladie ou d'un accident du travail. L'article précité de la loi de finances pour 2024 a également rehaussé le plafonnement lié au nombre de jours de remplacement de 14 à 17 et, enfin, étendu le bénéfice du taux majoré aux dépenses de formation professionnelle, ces dispositions s'appliquent aux dépenses engagées à compter du 1er janvier 2024. Ce crédit d'impôt, accessible à tous les agriculteurs dont les chefs d'exploitation, vient d'être prorogé à périmètre constant jusqu'en 2027 par l'article 67 de la loi de finances pour 2025. Ces mesures renforcées et prolongées témoignent de l'attachement du Gouvernement à la formation continue des agriculteurs, pour les accompagner dans

l'évolution de leurs pratiques culturelles ou d'élevage, comme d'une manière générale aux mesures en faveur de la facilitation de l'exercice des activités agricoles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hubert Brigand](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Droite Républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6119

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 avril 2025](#), page 2837

**Réponse publiée au JO le :** [15 juillet 2025](#), page 6333